This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

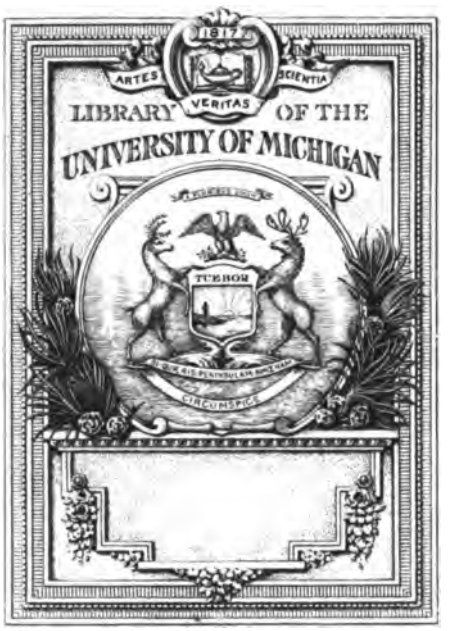
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

D
68
.M

R. DEPUTAZIONE VENETA SOPRA GLI STUDII DI STORIA PATRIA

Mas Latrie, Louis de, comte

LES PRINCES

DE

MORÉE OU D'ACHAÏE

1203-1461

VENEZIA
A SPESE DELLA SOCIETÀ
1882

DF
623
.M39

Reference (Stacks)
Goldschmidt
-17-40
9841

PRÉFACE

Les textes français du moyen âge désignent sous le nom de *Morée* la presqu'île du Péloponnèse, que les textes latins nomment plus généralement *Achaïe*. Ce qui suit n'est pas l'histoire de ce pays. Le cadre en est beaucoup plus restreint et plus spécial. C'est la Chronologie, très sommairement historique et aussi souvent généalogique que les documents l'ont permis, des seigneurs qui ont été Princes de Morée, ou qui ont porté ce titre, depuis la fondation de l'empire franco-vénitien de Constantinople, au XIII.e siècle, jusqu'à la conquête du Péloponnèse par les Turcs à la fin du XV.e siècle.

Si on n'a pas toujours indiqué dans le détail des faits et des dates qui vont suivre la preuve de chaque assertion, on peut affirmer qu'on n'a rien avancé au hazard, et que toutes les informations ont été prises aux sources les plus autorisées. Ces sources sont d'abord, en références permanentes, l'Histoire de Constantinople de Du Cange (1) et les livres des regrettés Buchon (2) et Charles Hopf (3), avec les savantes publications de MM. Datta (4) et Schlumberger (5), qui en sont les compléments indispensables, comme l'Histoire de Savoie de Guichenon. Puis, les recueils particuliers récemment donnés par MM. Predelli (6), Thomas (7), Minieri Riccio (8), Muller (9), Sathas (10) et Saraceno (11),

(1) *Hist. de l'empire de C. P. sous les empereurs français*, à la suite de Villehardouin, et publiée séparément par M. Buchon. Paris, 2 vol. in 8.°, 1826.

(2) 1. *Recherches et Matér. pour servir à l'hist. de la domination française en Or.*, 2 vol. in 8.° Paris, 1841. — 2. *Rech. hist. sur la principauté de Morée et ses hautes baronnies*, 2 vol., 8.°, 1845, renf. la chronique de Morée. — 3. *Nouvelles Rech. sur la principauté de Morée*, 2 vol., 8.°, 1843. — 4. *Hist. des Conquêtes et des Etabliss. des Franç. dans les états de l'ancienne Grèce*, t. I.er Paris, 1846 (seul paru).

(3) *Chroniques gréco-romaines*, avec tables généalogiques, in 8.° Berlin, 1873.

(4) *Storia dei Principi di Savoia, del ramo d'Acaïa, signori del Piemonte*, 2 vol. in 8.° Turin, 1832.

(5) *Numismat. de l'Orient latin*. Paris, 1878.

(6) *I Libri Commemoriali della rep. di Venezia*, t. I et II, 1876, 1878.

(7) *Diplomatarium Veneto-Levantinum*. Venise, tom. V, des publications de la *Deputazione Veneta di Storia Patria*.

(8) *Li grandi uffiziali del regno di Sicilia*, in 8.°, 1872; *Saggio di Codice diplomatico* 964-1434, deux vol. in 4.° Naples, 1878.

(9) *Doc. sulle relazioni delle città Toscane coll'Oriente*, in fol. Florence, 1879, par les soins de la surintendance royale des Archives de Toscane.

(10) *Doc. inédits sur l'hist. de la Grèce au moyen age*, 2 vol. gr. in 8.° Paris, 1880-1881.

(11) *Regesto dei Principi di casa d'Acaïa*, 1295-1418, *tratto dei conti di tesoreria*. Turin, 1881, in 8.°

dont les documents permettent de controler et de compléter souvent les notions générales fournies par les ouvrages précédents.

La série des souverains de Moree se trouve divisée en sept ou huit époques, que l'on peut déterminer à peu près ainsi :

I. Guillaume de Champlitte.
II. Maison de Villehardouin. Philippe de Savoie.
III. Maisons d'Anjou-Tarente et de Hainaut.
IV. Compétition des Maisons de Bourgogne, d'Anjou, de Hainaut et de Majorque.
V. Princes réels des Maisons de Valois, d'Anjou et de Bourbon.
VI. Maisons de Baux et de Brunswick-Grubenhagen. Ordre de l'Hopital. Amédée de Piémont-Achaïe. Pierre de Saint Exupéry.
VII. Maison des Centurione-Zaccaria.
VIII. Maison des Paléologue.

Durant les trois siècles qu'embrasse l'histoire de ces princes, il faut toujours distinguer la souveraineté directe et immédiate de la Principauté de la suzeraineté, qui en était le domaine supérieur, mais non purement honorifique, car certains avantages politiques et territoriaux, assez peu définis d'ailleurs, y étaient attachés. Plusieurs fois réunis dans la même main, plus souvent séparés, les deux droits étaient bien distincts. Ils furent l'un et l'autre l'objet de compétitions et de transactions différentes, aux époques mêmes où ils se trouvèrent momentanément possédés par le même souverain.

Dès la constitution de la principauté en faveur de Champlitte et des Villehardouin, la suzeraineté en appartint naturellement aux empereurs de Constantinople. Peu de temps après la chute de l'empire latin, en 1267, Baudouin II, resté pour la Chrétienté, malgré la perte de son trône, l'empereur de Constantinople, céda, du consentement de Guillaume de Villehardouin, la suzeraineté de la Morée aux rois de Naples, qui eussent été bien à portée de la défendre, si d'autres difficultés ne les avaient bientot absorbés. Le roi Charles I.er transmit la suzeraineté à son fils Charles II, qui la céda en 1294, à son propre héritier Philippe I.er d'Anjou, comme un apanage honorifique de la principauté de Tarente, reconstituée en sa faveur. Philippe de Tarente, réunit en 1307, à la suzeraineté qu'il possédait déja, la souveraineté directe de la Morée, par la cession que lui en consentirent Isabelle de Villehardouin et Philippe de Savoie, son mari. En 1313, Philippe, devenu l'empereur Philippe II, par son mariage avec Catherine de Valois, détacha l'Achaïe de ses droits souverains, et la donna à Mathilde, fille d'Isabelle et de Florent de Hainaut, en réservant expressémment la suzeraineté pour lui et ses successeurs à l'empire nominal de Constantinople. Les choses restèrent en cet état jusqu'au temps de Jacques de Baux, qui replaca la principauté sous la suzeraineté des rois de Naples ; un

Paléologue s'en empara peu après, en épousant la dernière princesse de race latine.

On s'étonne que la ville de Corinthe, conquise sur les Byzantins dès 1247, n'ait pas été, en raison de sa position et de sa force, la capitale de la principauté. Les circonstances en décidèrent autrement. Andravida, petite ville de l'Elide, au XIII.e siècle, Clarentza et Calamata au XIV.e et au XV.e furent les villes où les Princes Moréotes des différentes dynasties séjournèrent de préférence, frapperent monnaie et maintinrent le siége de leur gouvernement. Le voisinage de Naples et de Venise les attira toujours dans la partie occidentale de la péninsule hellénique, où les progrès des despotes grecs de Sparte finirent par les cantonner.

Depuis la fin du XIV.e siècle, les Paléologue de la Laconie, issus de l'empereur Jean V, étaient parvenus à étendre leur autorité sur toute la région orientale; ils s'intitulaient *Despotes de Morée* ou *Despotes des Grecs*, plus souvent que *Despotes de Mistra;* et partageaient ainsi le Péloponnèse avec les princes latins, qui ne régnaient plus en réalité que sur la région maritime de l'Elide et de la Messénie.

LUIGI CO. DE MAS LATRIE.

LES PRINCES DE MORÉE

OU D'ACHAÏE

1205-1461.

I. *Guillaume de Champlitte.*

1205. GUILLAUME I.er DE CHAMPLITTE, dit *Le Champenois,* fils d'Eudes I.er, que l'on croit fils de Hugues I.er comte de Champagne, et qui fut le premier seigneur de Champlitte, en Franche Comté (1), se croisa avec son frère Eudes II de Champlitte, surnommé comme lui *Le Champenois,* mort à Constantinople en 1204. Guillaume entreprit la conquête de la Morée de concert avec Geoffroy de Villehardouin, neveu du célèbre chroniqueur, et reçut la principauté vers la fin de l'année 1205 (2). Une lettre d'Innocent III du 19 janvier 1207 (et non 1206) le qualifie: *Nobilis vir W. Campaniensis, nunc princeps Achaiae* (3). Il revint en France à la fin de l'année 1209 et y mourut en 1210 (4).

Femme: Elisabeth de Mont Saint Jean, de la famille bourguignonne de ce nom.

Enfants: 1. Eudes III de Champlitte, qui n'ayant pu succéder à la seigneurie de son père, en raison de son jeune âge, retourna en France, où il mourut vers 1250, seigneur de La Marche, en Bourgogne.

2. Guillaume II, encore très jeune enfant en 1202, qui eut d'abord la vicomté de Dijon, et reçut, à la mort de son frère, la seigneurie de La Marche.

II. *Maison de Villehardouin. Philippe de Savoie.*

1210. GEOFFROY I.er DE VILLEHARDOUIN, neveu du chroniqueur, fils de Jean, sire de Villehardouin, sénéchal de Romanie; seigneur de Calamata en 1205, seigneur d'Arcadia vers 1209; chargé de la régence de Morée en 1209; fut proclamé *Prince d'Achaïe* par les chevaliers en 1210, à la nouvelle de la mort de Guillaume de Champlitte. Dans une charte de cette année même il se nomme: *Goffridus de Villa*

(1) Et non de Champlitte, en Champagne. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champ.*, t. II, p. 143.

(2) Buchon, *Rech. et Matér*, p. 74; Hopf, *Chon.*, p. 469; *Chronique de Morée*, publiée par M. Buchon, *Rech. hist.*, t. I, p. 531; Joinville, édit. de M. de Wailly, p. 597.

(3) La Porte du Theil, *Lettres d'Innoc. II*, t. II, p. 1043. Cf. Buchon, *Recherch. hist. sur la princip. de Morée* (t. I, p. 80), qui cite la lettre du pape sous la date de 1206.

(4) D'Arbois de Jubainv., *Hist. des Comtes de Champ.*, t. II, p. 149; Buchon, *Recherches et Mat. sur la domin. franc. en Orient*, t. I, p. 90.

Harduini, princeps Achaïe, totiusque Romanie senescallus (1). L'empereur de C. P., dont il reconnut expressémment la suzeraineté, n'avait pas tardé, comme l'on voit, à le nommer sénéchal. Il mourut vers la fin de l'année 1218, et il fut inhumé dans l'église de S. Jacques à Andravida, capitale de la principauté.

Femme, en 1210: Elisabeth de Chappes, laquelle devenue veuve, se remaria avec Jacques de Saint Omer, fils de Guillaume IV, chatelain de Saint Omer, et d'Ida d'Avesnes.

Enfants: 1. Geoffroy II, qui suit;
2. Guillaume I.er, qui suit;
2. N. une fille, mariée à Hugues de Bruyères, seigneur de Caryténa (2).

1218. Geoffroy II de Villehardouin, fils de Geoffroy I.er, prince de Morée et sénéchal de Romanie, comme son père. Né en France, il mourut en Morée vers 1245-1246 et fut inhumé à Andravida.

Femme, en 1217: Eléonore ou Agnès de Courtenay, fille de Pierre, empereur de C. P. (3) qui se retira en France, lors de son veuvage.

1245-1246. Guillaume II, ou Guillaume I.er de Villehardouin, fils de Geoffroy I.er, né à Calamata, dont il fut seigneur, succéda au duchè d'Achaïe et à le sénéchaussée de l'empire de Romanie lors de la mort de son frère, en 1245 ou 1246. Il mourut le 1.er mai 1278 (4) et fut inhumé à Andravida.

Première femme: Une fille de Narjot de Toucy, baile de l'empire de C. P., petite fille d'Agnès de France et de Théodore Branas, dont il ne parait pas avoir eu d'enfants.

Seconde femme: Carintana ou Caritena dalle Carceri, fille de Rizzardo dalle Carceri, seigneur tiercier de Négrepont, morte en 1255, sans laisser d'enfants.

Troisième femme, en 1259: Anne ou Agnès L'Ange-Comnène, fille de Michel II Comnène, despote d'Epire. Devenue veuve, elle eut pour douaire Calamata et la forteresse de Clairmont, aujourdhui Chloumoutzi. Elle se remaria, en 1280, à Nicolas II de Saint Omer, seigneur de Thèbes, et mourut vers 1284.

Enfants: 1. Isabelle de Villehardouin, née en 1262 ou 1263, mariée: en 1271 à Louis Philippe d'Anjou; en 1290 à Florent d'Avesnes-Hainaut et en 1301 à Philippe I.er de Savoie, tous successivement princes d'Achaïe.

(1) Mss. de Du Cange; Buchon, *Rech. et Matér.*, t. I, p. 93.

(2) J'adopte la généalogie de Geoffroy I.er donnée par M. Hopf, *Chron. Romanes*, p. 469. Cette fille est vraisemblablement celle que M. Buchon croit avoir été la femme de Geoffroy de Cicon, *Rech. et Matér.*, p. 93.

(3) L'auteur du prologue des Assises de Romanie confond les noms et les alliances de tous ces princes. Canciani, *Leg. Barb.*, t. III, p. 499.

(4) M. Buchon (*Hist. des conq. et de l'établiss. des Français dans les Etats de l'anc. Grèce*, in 8.°, t. I, p. 392), rapporte la mort de Guillaume I.er à l'an 1277. Je crois cet événement de l'année suivante. Un rescrit de Charles I.er d'Anjou, donné à Saint Erasme prés Capoue le 29 mars 1278, mentionne le prince comme vivant: *Guillelmus princeps Achaye, amicus noster*. C. Minieri Riccio, *Cod. diplomat.*, t. I, p. 154.

2. Marguerite de Villehardouin, née en 1266, dame des deux tiers d'Akova ou Mategrifon et autres seigneuries. Elle mourut en février 1315, prisonnière des barons de Morée. Elle avait épousé 1.° en 1294: Isnard de Sabran, fils d'Ermengaud de Sabran, comte d'Adria et d'Ariano en Vénétie, mort en 1297, dont elle eut Isabelle de Sabran, héritière de Mategrifon, qui épousa en 1314, Fernand I.er de Majorque, devenu prince de Morée en 1315, père de Jacques II roi de Majorque et de Fernand II de Majorque, gendre du roi Hugues IV de Lusignan; 2.° en 1299, Richard Orsini, comte de Céphalonie, mort en 1314.

1277. Isabelle de Villehardouin et Louis-Philippe d'Anjou, son premier mari, fils de Charles I.er d'Anjou.

Isabelle, née en 1262 ou 1263, fille de Guillaume I.er de Villehardouin et de sa 3.e femme, Anne Comnène; mariée, à l'âge de 11 ou 12 ans, à Louis-Philippe d'Anjou, âgé lui même de 15 ans, succèda, avec son mari, par la mort de son père, à la principauté de Morée, sous la suzeraineté de Charles I.er d'Anjou roi de Sicile, son beau-père, qui ajoutait à ses titres déjà nombreux celui de *Prince d'Achaïe*. Bientot veuve (1278) et restée titulaire légitime de la principauté, pendant qu'elle résidait à Naples et que des bailes administraient réellement la Morée au nom de Charles d'Anjou, Isabelle apporta la seigneurie à son second mari, Florent de Hainaut en 1290; elle régna seule de nouveau de 1297 à 1301, sous la suzeraineté de Philippe I.er d'Anjou-Tarente son neveu (1); elle partagea la souveraineté avec son 3.e mari Philippe I.er de Savoie en 1301; abandonna de concert avec lui la principauté d'Achaïe au prince de Tarente en 1307, reçut, parait il, Calamata pour douaire en 1308 et mourut en 1311.

Premier mari, le 28 mai 1271: Louis-Philippe d'Anjou, né en 1256, fils cadet de Charles I.er d'Anjou, roi de Sicile et de Béatrix de Provence; déclaré en 1274 *Roi de Salonique,* bien que la maison de Bourgogne fut en possession de ce titre depuis 1266. Il mourut entre les mois de janvier et de mars 1278 (2).

1278-1290. Isabelle de Villehardouin, veuve et héritière nominale, sous la suzeraineté de son beau-père Charles I.er d'Anjou, qui délégua l'administration de la principauté à des bailes (3). Le roi Charles II, en mariant Isabelle sa belle sœur à Florent de Hainaut, en 1290, renonca expressément au titre de *Prince d'Achaïe* (4) qu'il avait porté, comme son père (5), dans ses lettres patentes.

(1) Voy. Ci après, 1297 et 1301.

(2) M. Hopf et l'Art de vérifier les dates disent 1277; date inadmissible, à moins qu'on ne la considère comme de l'ancien style.

(3) M. Schlumberger a recueilli les noms des chevaliers qui furent Régents d'Achaïe pour Charles I.er et Charles II, de 1278 à 1290: Galerand d'Ivry, Philippe de Lagonesse; Guy de la Trémoïlle, sire de Chalandritza; Guillaume de La Roche, duc d'Athènes, Nicolas II de Saint Omer, coseigneur de Thèbes, et Guy de Charpigny, seigneur de Vostitza. *Numism. de l'Orient latin,* p. 294.

(4) Buchon, Doc. du 21 juillet 1290. Le *Livre de la Conquête,* dans les *Rech. histor.*, t. I, p. 291. Cf. *Hist. des Conq. et de l'établis. des Franc.*, p. 425.

(5) Buchon, *Rech. et Matér.*, t. I, p. 205, n. 1.

1290. Isabelle de Villehardouin et Florent d'Avesnes-Hainaut, son second mari. Florent d'Avesnes, seigneur de Braine le comte en Hainaut, connétable du royaume de Sicile pour les rois Angevins (1), 6.e frère du comte de Hainaut Jean, et arrière petit fils de l'empereur Bandouin, devint prince de Morée, par son mariage avec Isabelle de Villehardouin, célébré à Naples le 26 septembre 1290 (2). Il mourut le 23 janvier 1297, à Andravida. En 1294, la suzeraineté de la Morée était passée, comme nous l'avons dit, du roi Charles II d'Anjou, à son fils Philippe I.er, prince de Tarente.

Enfant: Mathilde de Hainaut, née le 30 novembre 1292 (3), dame de Calamata en 1297, duchesse d'Athènes en 1305, par son mariage avec Guy II de La Roche sur Rognon, mort sans posterité le 5 octobre 1308; devint princesse d'Achaïe en 1313, quand le prince de Tarente, son suzerain, lui abandonna le principauté à l'occasion de son mariage avec Louis de Bourgogne (4).

1297-1301. Isabelle de Villehardouin, seule, sous la suzeraineté de son neveu le prince de Tarente Philippe I.er d'Anjou, à qui le roi Charles II d'Anjou, son père, avait cédé le haut domaine de Morée en 1294. Richard Orsini, comte de Céphalonie, capitaine de Corfou, administra la Morée comme baile, au nom de la princesse. Dans un acte du 7 février 1301, antérieur de quelques jours à son nouveau mariage, Isabelle se nomme: *Nos Isabeaus, princesse d'Achaïe* (5). Ses monnaies portent à cette époque ces seuls mots en légende: *Ysabella principissa Achaïe* (6).

1301. Isabelle de Villehardouin et Philippe I.er de Savoie, son 3.e mari, comte de Piémont depuis 1263, fils ainé de Thomas III de Savoie, comte de Savoie et de Guye de Bourgogne.

M. Datta écrit dans sa savante histoire des princes de Savoie-Achaïe, que le mariage d'Isabelle et de Philippe fut célébré à Rome entre le 7 et le 27 février 1301 (7). Les documents publiés récemment par M. Saraceno permettent de préciser un peu plus certaines circonstances de cette union, qui fit passer le titre d'Achaïe dans la maison de Savoie. Le comte de Piémont quitta ses états pour se rendre à Rome, où il devait épouser Isabelle, le mercredi 11 janvier 1301 (8). Il arriva à Rome avec son frère Thomas et leur suite le mardi 31 janvier (9). Le 7 février suivant la princesse, nommée ici: *Nos Isabeaus, princesse d'Achaye,* à l'occasion des « parolles de mariage » échangées par mandataires entre elle et le comte Philippe, don-

(1) Camille Minieri Riccio, *Li grandi uffiziali del regno di Sicilia,* 1872, p. 8.
(2) Buchon, *Hist. des Conqu.,* p. 424.
(3) Buchon, *Rech. et Matér.,* t. I, p. 223, 233, 335.
(4) Mais, voy ci dessus p. 4, et ci après p. 16.
(5) Guichenon, *Hist. de Savoie, Preuves,* t. IV, p. 102.
(6) Buchon, *Rech. et Matér.,* t. I, p. 224.
(7) *Storia dei principi di Savoia del ramo d'Acaïa.* t. I, p. 35.
(8) Saraceno, *Regesto dei principi di casa d'Acaïa,* p. 35.
(9) Saraceno, p. 36.

ne à son futur époux la seigneurie de Corinthe, alors réunie au domaine ducal (1). Nous ne voyons indiqué nulle part le jour précis de la bénédition nuptiale. Probablement la cérémonie eut lieu le jour même (ou le lendemain matin), quand se donna à Rome, le festin des épousailles, *convivium de sponsalibus,* c'est à dire le dimanche de la Quinquagésime, 12 février, avant le mardi gras (2). Dès le lendemain en effet, le lundi 13 février, les époux se réunissent et s'établissent dans leur domicile commun (3). Le jeudi 23 février, en l'hotel qu'habitait Charles II d'Anjou, rue Saint Jean de Latran, le nouveau prince d'Achaïe reçoit, par un anneau d'or l'investiture de l'Achaïe des mains du roi Charles, agissant au nom de son fils Philippe I.er, prince de Tarente (4), à qui appartenaient la suzeraineté et l'hommage de Morée (5). Le prince d'Achaïe quitte Rome avec sa femme le 10 mars, pour retourner en Piémont, où il arrive le 27 (6).

Depuis son investiture, Philippe se qualifiait prince d'Achaie, et quand il agissait en commun avec Isabelle, sa chancellerie le nommait le premier: *Phelippes de Savoie, princes d'Achaye et Yssabiaus, princesse de celle meisme princée, sa loyale éspouse* (7). Il ne dut pas tarder à se rendre avec sa femme en Morée. Isabelle y accoucha, vers la fin de l'année 1302, au chateau de Beauvoir, situé vis à vis de l'ile de Zante, de la princesse Marie ou Marguerite (8), unique enfant née de leur union.

Ni Philippe ni sa femme ne paraissent s'etre attachés à la Morée et avoir eu la pensée d'en faire leur terre de prédilection et leur résidence. Ils quittèrent la Grèce pour retourner en Piémont au mois de novembre 1304, en laissant comme leur baile dans le pays Nicolas de Saint Omer (9). Dès le mois de juin suivant, le prince de Tarente, Philippe d'Anjou, par ordre du roi Charles II son père, apparut dans la principauté pour y faire reconnaitre et constater sa suzeraineté (10). Il ne tarda pas même à en obtenir la possession réelle.

En effet, le 11 mai 1307, Philippe de Savoie et Isabelle, sa femme abandonnèrent tous leurs droits sur l'Achaïe au roi Charles II, et particulièrement à son fils Philippe de Tarente, leur suzerain (11). En échange de cette renonciation, Isa-

(1) Rome, le 7 février 1301. Dans Guichenon, *Preuves*, t. IV, partie I.ère, p. 302; Datta, t. I, p. 35, 36.

(2) Saraceno, p. 36.

(3) *Conjunxerunt et adunaverunt D. et D.a hospicium suum.*

(4) Acte dressé à Rome le 23 février 1301. Guichenon, *Preuves*, t. IV, part. I.ère, p. 103.

(5) L'acte d'investiture déclare expressément que l'hommage et la féauté de l'Achaïe étaient dus au prince de Tarente. Charles d'Anjou, en délivrant le 1.er mars 1301 des lettres patentes au prince Philippe de Savoie sur l'hommage qu'il en avait recu (Saraceno, p. 37), agissait donc au nom de son fils.

(6) Saraceno, p. 37.

(7) Datta, t. II, p. 30 et suiv.

(8) Guichenon, *Preuves*, t. IV, part. I.ère, p. 110.

(9) *Chron. de Morée*, Buchon, t. I, p. 473.

(10) « Si vint Philipes de Tharante, et entra en Seignorie de la Morée pour le comandement et pooir dou roy Charles son père ». *Chron. de Morée*, p. 473.

(11) Du Cange, *Hist. de C. P.*, t. II, p. 124; Hopf, p. 469; Schlumberger, *Num. de l'Or. lat.*, p. 298. Les détails circonstanciés donnés par Du Cange sur cette cession de l'Achaïe ne per-

belle et Philippe reçurent le comté d'Alba et de Telese, alors dans les Abruzzes (1), que Charles II érigea l'année suivante en principauté (2). L'acte d'érection, dressé à Marseille le 31 janvier 1308, avait pour but principal de mettre fin aux difficultés survenues à l'occasion des affaires du Montferrat. Il ne mentionne point l'abandon qu'aurait consenti antérieurement Philippe de ses droits sur l'Achaïe; moin en ne donnant pas à Philippe le titre de prince d'Achaïe et l'appelant seulement *Philippus de Sabaudia consanguineus regis*, il implique plus qu'il n'infirme la réalité de la cession de 1307. A la fin, l'acte stipule la promesse d'une terre de deux cents onces d'or de rente dans le voisinage d'Alba, en faveur de Marie, nommée ailleurs Marguerite, fille de Philippe de Savoie et d'Isabelle de Villehardouin, soit pour l'époque de son mariage, soit pour le temps où elle atteindrait l'age de sa nubilité.

Le décès d'Isabelle de Villehardouin, morte en 1311, sans laisser de postérité male, vint supprimer les raisons légales qu'aurait pu invoquer Philippe de Savoie au titre de prince d'Achaïe, alors même que la cession de 1307 ne les eut pas antérieurement anéanties. Néanmoins, et bien que retiré en Piémont, bien qu'il y fut uniquement occupé de ses intérets italiens, Philippe ne voulut pas abandonner le titre qu'il avait eu déjà en Morée. Non seulement il ne cessa de le prendre dans ses actes publics, mais il le donna à sa seconde femme Catherine de Viennois qu'il épousa en 1312, et Catherine, devenue veuve en 1334, ne cessa de le porter jusqu'à sa mort: *Catherina de Vienna principissa Achaïae, Catelina de Viennesio principissa Achaïae* (3) C'est ainsi que le titre d'Achaïe est passée et a été longtemps porté dans la maison de Savoie (4).

mettent pas de douter qu'il ne les ait recueillis dans l'acte même du 11 mai 1307, bien que, contrairement à ses habitudes, Du Cange n'indique pas l'origine du document. Les historiens de la maison de Savoie paraissent n'avoir pas connu cette renonciation, dont l'acte original put être annulé ou supprimé plus tard, lorsque Philippe de Savoie, à la sollicitation même des barons de Morée, conçut le projet de se rendre avec quelques troupes dans la principauté.

(1) Du Cange le dit expressémment, t. II, p. 125.

(2) L'acte d'érection est donné par Guichenon, t. IV. *Preuves*, part. I.ère, p. 104.

(3) Datta, t. II, p. 142, 145, 147; Saraceno, p. 115.

(4) Princes titulaires d'Achaïe, issus de Philippe de Savoie, comte de Piémont, troisième mari d'Isabelle de Villehardouin. — Cette généalogie, dressée d'après le livre de M. Datta, manque à l'Art de vérifier les dates.

1282. Philippe de Savoie, dit aussi *Philippe I.er d'Achaïe*, comte de Piémont, fils de Thomas III, fut *prince réel d'Achaïe* durant sept années, de 1301 à 1307; peut être encore, jusqu'en 1311, date de la mort de sa femme Isabelle. Il mourut lui même le 25 sept. 1334 (Datta, t. I, p. 116).

Première femme, 1301: Isabelle de Villehardouin, *princesse d'Achaïe*, morte en 1311.

Enfant: Marguerite de Piémont, femme de Renaud de La Forêt.

Deuxième femme, 1312 (Datta, t. I, p. 67): Catherine de Viennois.

Enfants: 1. Alix de Savoie ou de Piémont, femme du marquis de Saluces.
2. Jacques, qui suit.
3. Amédée ou Aymon, vivant en 1366.
4. Thomas.
5. Edouard, moine à Cluny.
6. N. un fils naturel, nommé Hugonin.

Enfant: Marie ou Marguerite de Savoie (1), fille d'Isabelle de Villehardouin et de Philippe I.er de Savoie, comte de Piémont, née au chateau de Beauvoir en

1334. JACQUES DE SAVOIE, comte de Piémont, fils de Philippe de Savoie et de Catherine de Viennois, prit le titre de *prince de l'Achaïe*, et mourut à Pinerol, au mois de mai 1367, après avoir fait dresser à Rivoli le 16 mai 1366, 4.e indiction, un testament par lequel il instituait pour héritier universel son jeune fils Amédée, et, à son defaut, son fils cadet Louis, nés de sa 3.e femme, Marguerite de Beaujeu, à l'exclusion formelle de son fils ainé Philippe, fils de Sibylle de Baux, auquel il légue seulement certains chateaux et fiefs déterminés (Datta, t. I, p. 205). Guichenon, a publié ce document avec la date du 16 mai 1360 (*Preuves*, t. IV, p. 114; mais cette date nous semble inadmissible, car Jacques de Savoie épousa seulement en 1362 Marguerite de Beaujeu, qui est nommée plusieurs fois dans le testament. L'indiction 4.e concourt d'ailleurs avec l'année 1366 et non avec 1360).

Première femme, le 3 février 1339 (et non 1338, comme dit Datta, t. I, p. 132) à Pinerol: Beatrix de Ferrare d'Est, fille de Renaud marquis de Ferrare, morte, dix jours après son mariage, le 13 février 1339 (Saraceno).

Seconde femme, 1339: Sibylle de Baux, fille de Raymond de Baux, en Provence, comte d'Avellino, en Italie, vicaire général de l'empereur Robert d'Anjou.

Enfant: Philippe, dit Philippe II d'Achaïe, encore à la mamelle en 1341 (Saraceno, p. 54). Déshérité au profit de son frère Amédée, il se révolta contre son père et contre son frère, il prit le titre de *prince d'Achaïe*; fut incarcéré en vertu d'un acte du 28 sept. 1368 (Datta, t. I, p. 234), condamné juridiquement peu après, et mourut dans sa prison, peut être de mort volontaire, au mois d'octobre de la même année 1368 (Datta, t. I, p. 236; Buchon, *Rech. et Mat.*, t. I, p. 283-6). Il avait épousé, au mois de décembre 1362, Louise de Villars, qui lui survécut.

Troisième femme, juillet 1362: Marguerite de Beaujeu.

Enfants: 1. Amédée, né en 1363, qui succèda à son père, en 1367.
2. Louis, né en 1364, qui succéda à son frère, en 1402.

1367. AMÉDÉE DE SAVOIE, comte de Piémont, prince d'Achaïe, fils de Jacques de Savoie et de Marguerite, succèda à son père, sous la tutéle de sa mère et peu après du comte de Savoie, son suzerain. Comme ses prédécesseurs, il s'intitula *Prince d'Achaïe* (dans les textes français, c'est plutôt *Prince de la Mourée*). Seul des descendants de Philippe de Savoie. Amédée résolut de donner quelque réalité à ce titre. La mort d'Amédée VII, comte de Savoie survenue en 1391, l'empêcha toutefois d'effectuer l'éxpedition qu'il se proposait de conduire en Morée dans ce but (Voy. ci après, p. 24-25). Il mourut lui même en 1402.

Femme, non en sept. mais après le 2 nov. 1380 (Saraceno, p 61): Catherine de Gènevois, soeur de Pierre, comte de Gènevois.

Enfants: 1. Marguerite, femme de Théodore, marquis de Montferrat.
2. Mathilde ou Mahaut, qui épousa en 1417, Louis électeur de Bavière (Saraceno, p. 110, note).

1402. LOUIS DE SAVOIE, comte de Piémont, prince d'Achaïe, dernier rejeton male de la maison de Savoie-Piémont-Achaïe, succèda à son frère en 1402 et mourut, sans laisser de postérité, le 6 décembre 1418 (cf. Saraceno, p. 177).

Femme, 1403: Bonne de Savoie, fille du comte Amédée VII.

Amédée VIII, comte de Savoie, hérita des domaines de son beau frère Louis, et réunit le Piémont à la Savoie, en 1418.

(1) L'acte d'érection de la principauté d'Albe en 1308, qui lui réserve expressémment une terre dans les Abruzzes, la nomme *Maria, ejusdem Philippi filia* (Guichenon, t. IV *preuves*, part. I.er, p. 105). Ailleurs elle est nommée: *Margarita de Sabaudia, filia emancipata Philippi de Sabaudia, principis Achaye*, (Doc. du 3 mai 1321. Datta, t. II, p. 114. On pourrait l'appeler Marguerite de Piémont du nom de la seigneurie de son père; mais on doit éviter de la nommer Marguerite de Villehardouin, comme Buchon (*Rech. et Matér.*, t. I, p. 260).

Morée, reçut de ses parents, par un acte dressé en ce lieu le 24 décembre 1302, les seigneuries de Cariténa et de Bosselet. La donation fut confirmée peu après à Patras (1). Passée en Occident avec ses parents, Marguerite épousa le 10 juin 1324, à Montbrison, Renaud de la Forêt, seigneur de Malaval et de Virieu, fils de Jean comte de Forez, dont elle n'eut pas d'enfants (2). Elle mourut après 1371.

III. *Maisons d'Anjou-Tarente et de Hainaut.*

1307. Philippe I.er d'Anjou-Tarente (Philippe II comme empereur de C. P.), quatrième fils de Charles II d'Anjou, roi de Naples. Suzerain de la Morée depuis que son père l'avait armé chevalier et créé prince de Tarente en 1294, Philippe devint prince réel en 1307, quand Isabelle de Villehardouin et Philippe de Savoie, lui cédèrent l'Achaïe en échange du comté d'Alba et de Telese (3). Le duc d'Athénes Guy II de La Roche administra l'Achaïe comme baile, en son nom.

L'an 1313, en vue du mariage qu'il allait enfin contracter avec l'impératrice Catherine de Valois après s'être séparé d'Ithamar, et en vue également de l'union arrêtée entre Mathilde de Hainaut, fille d'Isabelle de Villehardouin et le frère du duc de Bourgogne, Philippe de Tarente donna l'Achaïe en fief à Mathilde. L'acte scellé au Louvre le vendredi 6 avril 1313 (4), par devant le roi de France, réserve expressément la suzaineté et l'hommage de l'Achaïe au prince de Tarente. Il stipule en outre que la Morée restera dans les domaines de la maison de Bourgogne, Mathilde dût elle se remarier et avoir des enfants de ce second mariage.

Le même jour et par le même acte, Mathilde fit donation de la principauté de Morée à son fiancé Louis de Bourgogne, roi de Salonique. Le 22 juillet suivant, Philippe le Bel ratifia et compléta l'accord du Louvre à Fontainebleau, en présence des interessés (5); et le 30 du même mois, Philippe d'Anjou épousa l'impératrice Catherine de Valois. Il mourut à Naples, avant Catherine, le 26 décembre 1331, et fut inhumé à S. Dominique.

Première femme, sept. 1294: Thamar ou Ithamar L' Ange Comnène, nommée aussi Catherine, fille du despote d'Epire Nicéphore I.er, héritière de l'Epire; avec la quelle il divorça en 1309.

Enfants: 1. Charles d'Anjou, despote d'Epire et vicaire de Romanie en 1313, mort le 29 août 1315. Il avait été fiancé en 1309 à Mathilde de Hainaut, princesse de Morée, et en 1313 à Jeanne de Valois.

2. Philippe, despote de Romanie en 1315, mort en juin 1331. Il avait épousé

(1) Datta, t. I, p. 40; Guichenon, t. IV, p. 110, 111.

(2) Datta, t. I, p. 89; Buchon, *Rech. et Matér.*, t. I, p. 260, 280 En 1306, il avait été question de son mariage avec Charles de Sicile, fils de Philippe, prince de Tarente et d'Ithamar; mais cette union, qui aurait pu la ramener un jour en Morée, n'eut jamais lieu (Buchon).

(3) Voy. p. 11-12.

(4) Archiv. Nat. J. 51, n. 25, imprimé dans Du Chesne, *Hist. des ducs de Bourg.*, p. 115. Cf. Du Cange, *Hist. de C. P.*, t. II, p. 162-164; Buchon, *Rech. et Mat.*, t. I, p. 238.

(5) Paris, Arch. Nat. J. 510, n. 17. D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, p. CI; Du Cange, t. II, p. 165-166; Buchon, t. I, p. 244. Cf. p. 247.

en 1321 Béatrix de Bourbon-Clermont, et en 1329 Violante d'Aragon, morte en 1353.

3. Jeanne, qui épousa, en 1317, Oschin, roi d'Arménie.

4. Blanche, morte en 1338, femme de Raymoud Bérenger d'Aragon, comte de Prades.

5. Béatrix, femme, en 1325, de Gautier II de Brienne, duc d'Athènes, morte après 1332 et avant 1344.

Seconde femme, le 30 juillet 1313: Catherine de Valois, impératrice titulaire de C. P. qui redevint princesse de Morée en 1332, et mourut en octobre 1346.

Enfants: 1. Robert II d'Anjou, empereur titulaire de C. P. et prince de Morée en 1346.

2. Louis, devenu roi de Naples en épousant la reine Jeanne.

3. Philippe, empereur après Robert, son frère.

4. Marguerite, mère de Jacques de Baux, empereur et prince de Morée, en 1373.

5. Marie, morte en 1368 (1).

1313. MATHILDE DE HAINAUT, fille ainée d'Isabelle de Villehardouin, princesse de Morée et de Florent d'Avesnes-Hainaut, née en 1293, dame de Calamata et duchesse douairière d'Athènes, reçut l'investiture effective de la principauté d'Achaïe, comme il vient d'être dit en 1313, année de son mariage avec Louis de Bourgogne et de l'accession au titre impérial de son cousin Philippe d'Anjou-Tarente, par son mariage avec Catherine de Valois.

Le premier mari de Mathilde était Guy II de La Roche, duc d'Athènes, qu'elle avait épousé en 1305, qui fut baile de Morée en 1307, et qui mourut le 5 octobre 1308, sans laisser d'enfants. Fiancée en 1309 à Charles de Tarente, despote de Romanie, elle épousa en 1313 Louis de Bourgogne, qui défendit la principauté contre les Catalans et mourut en 1316.

Après avoir regné seule depuis 1316, elle fut fiancée d'autorité par l'empereur Philippe II d'Anjou-Tarente, au mois de mars 1318 (2), avec son frère le comte de Gravina, Jean d'Anjou, fils comme lui du roi Charles II. Sur son refus d'épouser Gravina, elle fut déclarée déchue de la principauté et jettée en prison. Renfermée d'abord au Chateau de l'Oeuf, puis transférée à Aversa, elle mourut en cette ville vers l'an 1331 (3).

On croit que Mathilde s'était remariée secrétement, vers 1322, avec Hugues de La Palisse, chevalier bourguignon (4).

(1) On ne peut admettre Irène, mentionnée comme 6.e fille et comme reine d'Arménie. Buchon, *Rech. et Matér.*, t. I, p. 58.

(2) Le 26 octobre 1318, tout espoir n'était pas perdu de déterminer Mathilde à ce mariage que désirait la maison d'Anjou et qui semblait devoir être avantageux à la Morée. Dans une lettre de cette date, Jean XXII engageait vivement la princesse à ne pas différer plus longtemps la réalisation de l'espérance qu'on avait donnée de son union avec le comte de Gravina. Reg. de Jean XXII. Mss. de la Bibl. de Cambrai, fol. 133, v.° En copie à la Biblioth. Nationale, à Paris.

(3) Cf. Schlumberger, p. 301.

(4) Buchon, *Rech. et Mat.*, t. I, p. 254.

IV. *Compétition entre les maisons de Bourgogne, d'Anjou, de Hainaut et de Majorque.*

1313. Louis de Bourgogne et Mathilde de Hainaut. Louis, 4.e fils de Robert II duc de Bourgogne, frère des ducs Hugues V et Eudes IV, roi titulaire de Salonique et baron d'Ænos, en Thrace, devint prince de Morée par son mariage avec Mathilde, célébré à Fontainebleau le 31 juillet 1313 (1). Il s'intitule dans ses lettres : *Je Louis de Bourgoinne, princes de la Morée,* tandisque la devise latine de son sceau était : *S. Ludovici de Burgund. principis Achaïe,* ou, en unissant au sien le nom se sa femme : *Lodoicus, Mathildis, duc. Burg. principes Achaïe.* Passé vers le mois de mai 1315, en Morée avec Mathilde et un corps d'hommes d'armes français, il obtint dès le mois de décembre, la soumission de la plupart des barons qui avaient adhéré à Fernand de Majorque son compétiteur ; il battit Fernand et les compagnies Catalanes au combat d'Espéro, près Clarentza le 5 juillet 1316 ; et mourut lui même deux mois après, empoisonné peut être par le comte de Céphalonie, au mois de septembre 1316. Son frère Eudes IV, duc de Bourgogne, hérita de ses droits en vertu d'un testament de Louis et les céda en 1320 à l'empereur Philippe de Tarente.

1315. Fernand I.er de Majorque. Infant de Majorque, 3.e fils de Jacques I.er, roi de Majorque, proclamé par un parti prince de Morée au mois de juillet 1315 (3). Battu par Louis de Bourgogne et tué au combat d'Espéro, le 5 juillet 1316.

Première femme, en 1314 : Isabelle de Sabran, de la famille des comtes d'Ariano, héritière de Mategrifon ou Akova, en Morée, morte le 7 mai 1315.

Enfant : Jacques II, roi de Majorque, qui suit.

Seconde femme, en 1315 : Isabelle d'Ibelin, alors agée de 15 ans, fille de Philippe d'Ibelin, sénéchal de Chypre et non comte de Jaffa ; laquelle, devenue veuve, épousa Guy ou Hugues d'Ibelin comte de Jaffa.

Enfant : Fernand II de Majorque, qui épousa Echive de Lusignan, fille de Hugues IV, roi de Chypre, dont il eut Alix de Majorque, femme de Philippe d'Ibelin, sire d'Arsur.

1316. Mathilde de Hainaut, seule de 1316 à 1318. Le 18 mars 1317, *Mahaut de Hainaut, princesse d'Achaye,* demande les secours de Venise contre les Catalans (2). Dés l'année 1316, des négociations étaient entamées pour la cession à la république des droits de suze-

1316. Jacques II de Majorque, fils de Fernand I.er et d'Isabelle de Sabran d'Ariano, frère consanguin par conséquent de Fernand II, gendre de Hugues IV, roi de Chypre, né en 1315 ; il fut abandonné par les barons de Morée qui reconnurent Louis de Bourgogne, et Ma-

(1) Du Cange, *Hist. de C. P.*, t. II, p. 168.

(2) *Commerce et expéd. mil. de la France et de Venise au moyén age*, in 4.°, dans les *Mélanges hist.*, de la Collect. des doc. inédits, t. III, p. 32.

(3) M. Buchon, *Rech. et Mat.*, t. I, p. 251.

raineté qu'avait Mathilde sur l'île de Négrepont. Des piéces étaient préparées à cet effet au nom de la princesse d'Achaïe, seule, et au nom du prince et de la princesse, au cas qu'elle eut contracté un nouveau mariage (1). Mathilde fut dépossédée de la Morée en 1318 par l'empereur Philippe II, sur le refus qu'elle manifesta et maintint d'épouser son frère, Jean d'Anjou, comte de Gravina (2).

1318. JEAN D'ANJOU, OU JEAN DE GRAVINA, comte de Gravina, 8.e fils de Charles II d'Anjou, roi de Naples, fut fiancé au mois de mars 1318 par ordre de l'empereur Philippe son frère, à Mathilde de Hainaut, héritière de la Morée, la quelle ne consentit jamais au mariage (Voy. ci dessus p. 15). Après le simulacre de ses fiançailles, et nonobstant l'opposition de la maison de Bourgogne qui prétendait à la souveraineté de la principauté (3), le comte de Gravina prit le titre de *Prince d'Achaïe* (4) et fit admi-

thilde de Hainaut, sa femme. Il devint roi de Majorque en 1324, par la mort de don Sanche, son oncle. — En 1344 une partie des seigneur de Morée le reconut pour prince héritier et lui envoia une ambassade. Jacques prit dès lors le titre de *Prince d'Achaïe*. Il mourut dans la bataille livrée au roi d'Aragon le 25 octobre 1349.

Première femme: Constance, morte en 1346.

Enfants: 1. Jacques d'Aragon, roi titulaire de Majorque, comte de Roussillon et de Cerdagne, prétendant au titre de prince d'Achaïe, que Jeanne reine de Naples, veuve de Louis de Tarente, épousa en 1363 et qui mourut en 1375.

2. Isabelle.

Seconde femme: Yolande.

(1) Predelli, *Commemor.*, l. 718-720, t. I, p. 162. Cf Mas Latrie, *Commerce et expédit. de la France et de Venise*, p. 234.

(2) En Sept. 1318, Guillaume Sanudo, seigneur de Milo, se reconnaissait toujours vassal de la princesse d'Achaïe. Thomas, *Diplom. Veneto-Levant.*, p. 111-112.

(3) Le 15 sept. 1320, Jean XXII conjure le roi de France de s'interposer entre les princes d'Anjou et le duc de Bourgogne pour amener ces princes à s'entendre au sujet de la Morée. *Comm. et expéd. de la France et de Venise*, *Mél.*, t. III, p. 47.

(4) Buchon, *Rech. et Matér.*, t. I, p. 255, n. 256. Dans un acte du 17 mars 1318, Jean prend le titre de prince d'Achaïe et seigneur du fief du Mont Saint Ange (Predelli, *Commemor.*, t. I, p. 180). Cf. un acte de 1324, concernant le prince d'Achaïe frère de Robert, roi de Naples (Predelli, t. I, p. 259). M. Grégorovius, en rappelant l'intervention de Jean de Gravina dans les affaires de la ville de Rome, pour y défendre les droits des papes d'Avignon et ceux du roi Robert, son frère, contre Louis de Bavière, lui donne prématurément, en 1311, le nom de *Jean d'Achaïe* et le titre de *Prince d'Achaïe* (*Hist. de Rome*, *au m. age*, trad. ital., t. VI, p. 47, 48, 63, 66, 84).

nistrer le pays en son nom par des bailes (1). En 1325, il passa dans le Péloponèse, et fut reconnu par les barons moréotes à Clarentza (2); mais il retourna peu après en Italie. En 1327 il était à Aquila, vicaire du roi Robert, son frère, à la tête de troupes prêtes a marcher sur Rome (3). Au mois d'octobre 1330, toujours vicaire du roi de Naples, il était sénateur de Rome (4). A la mort de l'empereur Philippe, en 1331, Catherine de Valois, suzeraine de la Morée en sa qualité d'impératrice veuve, contesta au comte de Gravina, son beau frère, ses droits à la possession de la Morée. Une transaction intervint entre eux l'année suivante. Le 17 décembre 1332 Jean renonça à tous ses droits sur la Morée et reçut en échange le duché de Durazzo avec le titre de *roi d'Albanie* (5). Il devint ainsi la tige des ducs de Duras. Il mourut le 5 avril 1335 ou 1333.

Femme, en 1321 : Agnès de Périgord, fille d'Hélie VII comte de Périgord et de Brunissende de Foix, dont il eut : 1. Charles d'Anjou, duc de Duras, m. en 1348, beau-père de l'empereur Jacques de Baux ; 2. Louis comte de Gravina ; et 3. Robert, seigneur de Capaccio.

1320. Eudes IV de Bourgogne, duc de Bourgogne, frère de Louis de Bourgogne, mari de Mathilde de Hainaut, fut autorisé à se considérer comme prince de Morée, et par le testament de son frère qui lui transmettait ses droits sur la principauté et par la dépossession de sa belle soeur, quelque irrégulière qu'elle put être. Il tint fort peu néammoins à

(1) Schlumberger, *Num. de l'Orient lat.*, p. 302.

(2) Schlumberger, p. 302.

(3) Grégorovius, t. VI, p. 161.

(4) Grégorovius, t. VI, p. 209.

(5) Du Cange, t. II; Schlumberger, p. 303. Nonobstant cette renonciation, son second fils, Robert de Duras, prit ou accepta le titre de *Prince de Morée* en 1356. Buchon, *Rech. et Matér.*, t. I, p. 303.

faire prévaloir ces droits, que lui contestait d'ailleurs le roi de Naples dans l'intéret du comte de Gravina (1). Il en fit deux fois la cession : le 14 avril 1320 en faveur de Louis I.er, duc de Bourbon, chambrier de France (2), peu après et plus complètement à l'empereur de C. P. Philippe de Tarente (3).

1316-1331. Un trouble entrême, dans les faits comme dans le domaine historique, suivit la mort de Louis de Bourgogne (1316) et la dépossession de Mathilde de Hainaut, sa femme, prononcée par l'empereur Philippe (1318), sur son refus d'épouser le comte de Gravina.

La suzeraineté et la possession réelle de la Morée furent durant cette période l'objet de contentions et de transactions plus ou moins définies entre la famille des ducs de Bourgogne, l'empereur Philippe II d'Anjou-Tarente, et les autres princes de la maison de Sicile, qui soutenaient les prétentions du comte de Gravina.

L'abandon qu'Eudes IV de Bourgogne consentit à faire de tous ses droits sur la Morée en faveur de l'empereur Philippe, en 1320 ou 1321, après les avoir cédés l'année précédente à Louis de Bourbon, diminua le nombre des compétiteurs sans pacifier la principauté.

Il semble qu'au milieu de cette confusion, l'ordre de Rhodes parvint à exercer l'autorité réelle dans le pays, en vertu d'une délégation qu'avait pu lui consentir l'empereur. On voit en effet qu'en 1321, Jean de Vaux, grand commandeur de l'Hopital en Romanie, qualifié *baile et capitaine général d'Achaïe*, négocie en cette qualité avec Venise, afin d'obtenir le concours de la république pour préserver la Morée des ravages qu'y exercaient les partis catalans d'un coté et les troupes turques de l'autre (4).

La transaction intervenue en 1332, rendit enfin l'impératrice Catherine de Valois maitresse incontestée de l'Achaïe.

V. *Princes réels des maisons de Valois, Anjou et Bourbon.*

1332. Catherine de Valois, fille de l'impératrice Catherine de Courtenay et de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel ; elle même impératrice titulaire de C. P. ; seconde femme en 1313 de Philippe d'Anjou-Tarente, prince de Morée, depuis 1307, cessionnaire des droits de la maison de Bourgogne en 1320-1321, réunit le domaine utile de la principauté à la suzeraineté, et devint ainsi princesse réelle

(1) C'est à ces différents que se réfère une lettre de Jean XXII. *Comm. et expédit. de la France et de Venise, Mélanges*, t. III, p. 47.

(2) Du Cange, *Hist. de C. P.*, t. II, p. 189 Cf. Buchon, *Rech. et Mat.*, t. I, p. 256.

(3) Du Cange, t. II, p. 190 ; cf. Buchon, t. I, p. 58, 69. Du Cange ne fixe pas la date de cette seconde vente faite à Philippe de Tarente. Elle eut lieu vraisemblablement en 1321.

(4) *Comm. et expéd.* etc., *Mélanges*, t. III, p. 54, 55. Cf. p. 101-102.

d'Achaïe par le traité qu'elle conclut au mois de décembre 1332, avec son beau-frère Jean d'Anjou, comte de Gravina. A la suite de ce traité, elle alla s'établir à Patras (1), pour surveiller ses intérets et ceux de son fils, avec le concours, comme bailes, de Bertrand de Baux, seigneur de Courtheson, et du célèbre Nicolas Acciaiuoli, seigneur de Corinthe. Elle mourut à Naples, au mois d'octobre 1346.

Mari, le 30 juillet 1313: Philippe I.er d'Anjou-Tarente, fils du roi Charles II d'Anjou, prince de Morée, à qui elle apporta, par son mariage, le titre impérial et le rang de Philippe II, comme empereur de C. P. Il mourut à Naples, avant sa femme, le 26 décembre 1332.

Enfants: Robert II, qui suit, et autres enfants précédemment enumérés. Voy. p. 14-15.

1346. Robert II d'Anjou-Tarente, fils aîné de l'empereur Philippe II d'Anjou-Tarente et de sa seconde femme l'impératrice Catherine de Valois, despote de Romanie, prince d'Achaïe et de Tarente, comte titulaire de Céphalonie, du vivant de sa mère (2), devint, à la mort de cette princesse, empereur de C. P. (3) titre qu'il porta jusqu'à sa mort, survenue à Naples le 10 septembre 1364 (4). Il eut à défendre quelquefois lès intêret de ses sujets de Morée contre Venise (5). N'ayant pas d'enfants, il légua cette principauté à sa femme, qui lui survécut, en laissant la suzeraineté à son frère Philippe III, avec le titre d'empereur et la principauté de Tarente.

Femme: On avait d'abord pensé à le marier avec Constance d'Aragon, reine de Chypre, veuve d'Henri II (6). Le 9 sept. 1347, il épousa à Naples Marie de Bourbon, fille de Louis I.er de Bourbon, et de Marie de Hainaut, veuve de Guy de Lusignan, prince de Galilée, fils aîné du roi Hugues IV de Lusignan, dont elle avait eu Hugues de Lusignan, prince de Galilée, senateur de Rome, compétiteur momentané du roi Pierre I.er son oncle à la couronne de Chypre. Marie de Bourbon, à qui on avait assuré comme douaire Calamata, Vostitza et Clarentza, succèda à la seigneurie entière d'Achaïe en 1364, à la mort de son mari.

1364. Marie de Bourbon, déjà dame de Calamata, Vostitza et Clarentza (7), succèda, comme il vient d'être dit, à l'empereur Robert II d'Anjou-Tarente, son mari, dans la principauté d'Achaïe, de concert avec son fils Hugues de Lusignan, prince de Galilée (8). Ils demeurèrent assez longtemps l'un et l'autre tantot à Pa-

(1) Cf. Nicéph. Grégoras, cité par Du Cange, *Hist. de C. P.*, t. II, p. 217.

(2) Du Cange, *Hist. de C. P.*, t. II, p. 230-231. Dans une lettre du 10 février 1346, antérieure par conséquent à la mort de sa mère, il se qualifie: *Robertus, Dei gratia, Romanie despotus, Achaye et Tarenti princeps*. Muller, *Diplomi Toscani*, p. 116.

(3) Du Cange, *Hist.*, t. II, p. 230.

(4) Du Cange, *Hist.*, t. II, p. 262.

(5) Predelli, *Commemor.*, t. II, p. 204, 206, 215, etc. Cf. t. III, p. 19, 23, etc.

(6) *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 716, n. 1.

(7) Cf. Du Cange, *Hist. de C. P.*, t. II, p. 263-265.

(8) Du Cange, *Hist.*, t. II, p. 267. Du Cange ajoute que « l'impératrice Marie et Hugues de » Chypre, prince de Galilée, son fils, jouirent de la principauté d'Achaïe, tant qu'ils vécurent ».

tras, tantot en d'autres villes de la principauté. Le 4 mars 1370, par un acte dressé à Naples, Marie de Bourbon, sans renoncer au titre d'impératrice, et en se réservant la baronnie de Calamata, abandona d'accord avec son fils Hugues, tous les droits qu'elle avait sur la Morée à l'empereur Philippe III d'Anjou-Tarente, son beau frère (1). On ne sait si cet abandon, dont l'acte authentique n'est point connu, fut bien maintenu par les parties. Marie de Bourbon, après avoir perdu son fils Hugues de Lusignan, en 1383, mourut elle même à Naples en l'année 1387.

Le testament qu'elle avait dicté en cette viile, entre les mois de février et d'avril de la même année 1387, en qualité d'impératrice de C. P. pour instituer comme légataire universel son neveu Louis II duc de Bourbon, grand chambrier de France (2), ne fait nulle mention de l'Achaïe, ce qui expliquerait en le confirmant l'abandon de 1370. Néanmoins Cabaret d'Orville, secrétaire du prince, affirme que son maitre conserva des vues sur cette principauté comme sur le royaume de Chypre; il dit même que les barons de Morée, avec lesquels le duc s'était mis en rapport, lui avaient promis fidélité, et que Chateaumorand avait rapporté des chartes scellées dans les quelles les Moréotes le reconnaissaient formellement pour seigneur (3). Mais le duc de Bourbon mourut (19 avril 1401) sans être plus avancé en cette affaire qu'Amédée de Piémont, son paisible compétiteur, qui continuait à porter le titre de prince d'Achaïe.

1370. PHILIPPE III D'ANJOU-TARENTE, fils cadet de Philippe II, prince de Tarente, empereur de C. P. suzerain de Morée depuis 1364 (4), date de la mort de son frère Robert II, devint prince immédiat de l'Achaïe en 1370, par suite de la cession que lui consentirent sa belle soeur l'impératrice Marie de Bourbon et son neveu Hugues de Lusignan. Il fit administrer la principauté par des bailes et mourut à Naples, sans laisser d'enfants. le 25 novembre 1373. Ses droits, transmis à son jeune neveu Jacques de Baux, ne furent pas tout d'abord respectés par les feudataires.

Femme, v. 1353: Marie d'Anjou, veuve du duc de Duras, Charles d'Anjou, morte dans sa 38.e année le 20 mai 1366.

Buchon le pense également (*Rech.*, t. I, p. 258, 286); il est difficile de l'admettre cependant, si la renonciation du 4 mars 1370, dont il va être question, est bien certaine, comme la suite des faits autorise à le croire.

(1) « En 1370, Hugues et sa mère, par contrat signé à Naples le 4 mars, firent à Philippe » moyennant une forte somme d'argent, abandon de leurs droits sur le Péloponèse, sauf la seule » baronnie de Kalamata. Depuis cette date ils n'intervinrent plus dans les affaires de la pénin- » sule ». M. Schlumberger, p. 305. Je pense que le savant auteur de la *Numismatique de l'Orient latin* a recueilli ce renseignement important dans les travaux de M. Charles Hopf; et la façon précise dont la renonciation de Marie de Bourbon y est énoncée, de même que l'enchainement des faits ultérieurs, autorise à croire que M. Hopf avait vu la piéce même à Naples. Il eut été bien utile de la donner en entier.

(2) *Hist. de Chypre*, t. II, p. 407.

(3) « Ceux de Morée n'attendaient que lui . . . et Chateaumorand avoit apporté le scellé ». Edit. Chazaud, p. 290. Cf. *Hist. de Chypre*. t. II, p. 407, n. 1370.

(4) En 1365, suzerain seulement de l'Achaïe, il recevait et prenait peut être le titre de *prince d'Achaïe*, en même temps que ceux de prince de Tarente et d'empereur. Muller, *Doc. Toscani*, p. 124.

VI. *Maisons de Baux et de Brunswick. Ordre de l' Hopital. Amédée de Piémont-Achaïe. Pierre de Saint Exupéry.*

1373. Jacques de Baux, fils de François de Baux, duc d'Andria et de Marguerite de Valois, fille de l'impératrice Catherine de Valois, succèda légalement, encore mineur, à son oncle Phllippe III, dans son titre d'empereur comme dans ses droits sur les principautés de Tarente et de Morée (1). Mais les barons de Morée, peut être en raison du jeune age de l'héritier, reconnurent pour leur souveraine, en 1374, la reine Jeanne de Naples, mariée à Jacques d'Aragon.

La proclamation de Jeanne ne déposséda pas néanmoins Jacques de Baux de toute autorité en Morée, puis qu'avant la mort de ce prince, survenue à Tarente peu après le 15 juillet 1383, Pierre de Saint Exupéry put se faire reconnaitre en Achaïe comme gouverneur général de la principauté en son nom. Jacques mourut en 1387, après avoir institué comme son héritier au trone de C. P. et à la principauté d'Achaïe Louis I.er duc d'Anjou, frère de Charles V, roi de France.

Femme, en 1382 : Agnès d'Anjou-Duras, veuve depuis 1375 de Can della Scala, seigneur de Vérone, morte sans enfants le 15 juillet 1388.

1374. Jeanne I.ère, reine de Naples, proclamée *Princesse d' Achaïe* par les barons du pays, nonobstant les protestations de François de Baux en faveur de son fils Jacques. La reine, mariée alors (1364) à Jacques d'Aragon, fils et héritier de l'ancien prince d'Achaïe Jacques II de Majorque, se fit représenter en Morée pas un baile. Remariée en 4.es noces le 25 septembre 1376 à Othon de Brunswick-Grübenhagen, elle donna les principautés de Tarente et d'Achaïe à ce nouvel époux, en se réservant le titre de *Princesse d' Achaïe*. Elle se qualifiait encore ainsi en 1378, à l'époque où Othon de Brunswick engagea définitivement la Morée à l'ordre de Rhodes.

Jeanne, battue et déposée par Charles III de Duras, fut mise à mort sur l'ordre de ce prince le 2 mai 1382.

1376. Othon de Brunswick-Grübenhagen, fils ainé de Henri Le Grec, duc de Brunswick-Grübenhagen, quatrième mari de la reine Jeanne de Naplés, reçut de sa femme les principautés de Tarente et de Morée. Ne pouvant occuper cette dernière province comme il l'eut désiré, il ne voulut pas la conserver. L'année même de son mariage, il y appela pour la défendre les chevaliers de Rhodes, se proposant de la leur céder plus tard. Le grand maitre Jean Fernandez de Hérédia repoussa d'abord les Turcs et reprit Patras ; mais battu en 1377, il resta 3 ans prisonnier en Albanie (2). Son absence ne changea pas les projets d'Othon, qui dès l'an

(1) Il aurait succédé à son oncle Philippe III dès l'année 1370, suivant M. Buchon (*Rech.*, t. I, p. 278) ; ce qui nous parait difficile d'admettre.

(2) Bosio, *Stor. ord. geros.*, l. III, t. II, p. 126-128.

1378, et peut être en 1377, engagea la principauté pour cinq ans à l'ordre de Rhodes (1).

1378-1382-1389. Les chevaliers de l'Hopital, nonobstant l'éloignement de leur grand maitre, qui se prolongea depuis 1377 jusqu'en 1380 (2), furent ainsi durant cinq années seigneurs engagistes de l'Achaïe.

A peine délivré de sa captivité, le grand maitre Hérédia, voulut substituer à l'engagement temporaire qui donnait aux chevaliers la faculté d'occuper la Morée la cession absolue de la principauté (3). C'était l'intéret de la chrétienté et du pays même, par ce qu'eux seuls pouvaient le défendre. Le pape Clémente VII, très favorable au projet, chargea les cardinaux Pierre, prêtre du titre de S. Marc et Guillaume, diacre de Saint Ange, de négocier l'affaire avec la reine Marie de Bretagne, duchese d'Anjou, tutrice et régente du royame de Naples au nom de son fils Louis II d'Anjou, à qui Jacques de Baux avait légué en mourant l'Achaïe et son titre d'empereur. Une vente formelle de la principauté fut signée à cet effet vers l'année 1385, croyons nous (4). Ce traité émut enfin Amédée de Savoie, comte de Piémont, qui prenait le titre de *Prince d'Achaïe,* comme petit fils de Philippe de Savoie, mari d'Isabelle de Villehardouin, sans avoir encore rien entrepris cependant pour faire reconnaitre ses droits en Morée. Il se plaignit au pape. Et Clément VII, voulant éviter de se prononcer sur des questions encore en litige, révoqua le mandat donné aux cardinaux, et cassa la vente que nous croyons être de 1385, en tant qu'elle pouvait nuire aux droits prétendus par Amédée à la principauté dont il s'attribuait le titre (5). La bulle rendue à cet effet à Avignon, est du 11 avril 1387 (6).

D'autre part, l'ordre de Rhodes tenait pour valable la vente que lui avait consentie la reine Marie au nom de son fils, et le grand maitre ne pouvant encore aller personnellement dans la principauté, chargeait le chevalier Dominique d'Allemagne, commandeur de Naples, de s'y rendre en son nom, avec le titre de *Procurateur général et défenseur de la principauté d'Achaïe.* Mais la décision prise à cet égard

(1) Cf. Hopf, p. 470; Bosio, t. II, p. 129; Schlumberger, p. 306.

(2) Bosio, *Stor. geros.*, t. II, p. 131; cf. *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1879, p. 526. Délivré de sa captivité et retiré à Avignon, Hérédia composa, vers l'année 1393, un recueil historique dans lequel est inséré une rédaction de la *Chronique de Morée* continuée jusqu'à l'année 1380. Ce précieux récit, retrouvé recemment en Espagne grace aux investigations de M. de comte Riant, ne tardera pas à être publié. *Revue des questions hist.*, oct. 1880, p. 638.

(3) « Johannes Ferdinandi, magister hospitalis S. Joannis Jerosolimitani, principatum ipsum nomine dicti Hospitalis emere cupiens, certum pretium dare obtulerat ». Guichenon, Pr., t. IV, p. II.e p. 126. Bulle du 11 avril 1387.

(4) La date de ce traité n'est donnée nulle part. Elle ne peut être antérieure à 1385, puisque Pierre Aicelin de Montaigu fut créé cette année seulement cardinal de S. Marc (Ciaconius, t. II, col. 679). Mais la vente est certaine, le pape en avait vu l'instrument original même: « dictus Prin- » cipatus extitit litterarum ipsarum vigore praefato magistro venditus ». Guichenon, t. IV, p. II.e, p. 126. Bulle du 11 avril 1387.

(5) « Juri, si dicto Amedeo in eodem principatu competebat ». Et plus loin: « in quantum » juri hujusmodi praejudicare possunt ». Guichenon, t. IV, p. II.e, p. 126.

(6) Elle est dans Guichenon, t. IV, p. II.e, p. 126. Cf. Du Cange, *Hist. de C. P.*, t. II, p. 300; Datta, t. I, p. 270; Buchon, *Rech. et Matér.*, t. I, p. 287.

par le grand maitre le 26 septembre 1389 (1), parait être demeurée sans effet, comme les actes précédents, car on voit les barons de Morée, en attendant le réglement des questions de légitimité débattues entre les prétendants à la principauté conserver le conseil de régence, qu'ils avaient institué sous la présidence de Pierre de S. Exupéry, vicaire général nommé par l'empereur Jacques de Baux lui même. Ils gouvernèrent ainsi le pays de 1383 à 1396, sans reconnaitre ni le grand maitre de Rhodes ni le comte de Piémont.

Av. 1383. Pierre de Saint Exupéry, nommé dans les textes latins et italiens: *Petrus de Sancto Superano, Petro de San Superano*, surnommé *Bordo*, ou *Bordeaux*, du lieu de sa naissance, l'un des chefs des compagnies Navarraises enrolées par Jacques de Baux pour se défendre contre les Catalans et contre les Turcs. Il gouverna la Morée avec les barons et les prélats du pays, au moins depuis l'année 1383, dans laquelle mourut l'empereur Jacques de Baux, jusqu'en 1396. Exupéry rappelle expressément l'origine de son autorité dans un traité conclu à Venise en 1391, dont il va être bientot parlé. Il déclare dans cet acte avoir reçu sa commission et l'étendard du commandement des mains même de l'empereur défunt, Jacques de Baux, légitime héritier des princes de Tarente et d'Achaïe (2). Il y prend les divers titres de vicaire, recteur ou vicaire général d'Achaïe: *generalis rector et gubernator principatus Achaïe* (3). Les documents français contemporains le nomment *le Vicaire* (4). Il associait toujours les grands du pays à ses notifications publiques et faisait ainsi libeller ses protocoles: *Petrus de Sancto Superano, vicarius et capitaneus generalis, prelati, barones, milites et nobiles ligii principatus Achaïe* (5).

Sur ces entrefaites, le prince Amédée de Piémont, non content d'avoir protesté contre la vente consentie par le reine Marie de Bretagne, s'était décidé enfin à faire valoir les droits qu'il invoquait sur l'Achaïe d'une manière plus effective. Il se mit en rapport avec les barons du pays et leur demanda de le reconnaitre comme prince d'Achaïe (6). Les chevaliers ne purent accéder à son désir (7); ils déclarèrent vouloir continuer à gouverner l'Achaïe au moyen du conseil fédératif existant, jusqu'à ce que le légitime héritier de l'empereur Jacques de Baux, souverain du pays, se fut manifesté d'une maniere incontestable. Ce sont leurs paroles mêmes: *Et sic tenebunt dictum principatum, donec apparebit verus et rectus successor et heres, qui vere,*

(1) Bosio, *Stor. gerosol.*, t. II, p. 138.

(2) « Vigore et auctoritate commissionis sibi facte et vexilli sibi traditi per quondam illu- » strem et inclitum dominum Jacobum de Baucio, imperatorem C. P., verum et rectum dominum, » ex vera et recta linea descendente dicti principatus Achaye et Tarenti principem ». Datta, t. II, p. 271-2.

(3) Datta, t. II, p. 271; Buchon, *Rech.*, t. I, p. 292.

(4) Guichenon, t. IV, p. 127; Buchon, p. 296; Hopf, p. 229.

(5) Datta, t. II, p. 270.

(6) Datta, t. I, p. 270-276, 282, 291.

(7) Le refus résulte de la réponse même que Saint Exupéry, de concert avec les prélats et les barons de Morée fit à la demande d'Amédée, qu'il qualifient seulement *prince de Pignerol*, le 2 février 1391. Datta, t. I, p. 272; t. II, p. 269; Cf. Buchon, *Rech.*, t. I, p. 292.

recte et de jure succedere debet in dicto principatu (1). Ils consentirent néammoins à recevoir le comte de Piémont en Morée à titre présomptif, mais ils mirent à son arrivée certaines conditions dont la principale était l'envoi de quelques hommes d'armes nécessaires à la défense du pays. Un traité fut signé à cet effet, à Venise, par les délégués respectifs du prince et des barons, le 5 juin, 1391, sur des bases qui auraient pu amener la reconnaissance définitive d'Amédée (2), si les événements d'Italie et la mort du comte de Savoie (Nov. 1391) dont le concours paraissait indispensable au comte de Piémont, ne lui eussent fait abandonner son projet d'expédition (3). Nul de ses successeurs ne chercha à le réaliser plus tard. Pierre de Saint Exupéry n'espérant plus rien des princes de Piémont, se tourna du côté des rois de Naples dont il rechercha la suzeraineté. Il gouverna l'Achaïe, en leur nom, au milieu d'événements et de guerres généralement malheureuses jusqu'en 1396, année dans la quelle Ladislas remplaca son titre de *Vicaire* par celui de *Prince*, en lui conférant en surcroît l'hérédité.

1396. Pierre de Saint Exupéry, déjà capitaine général et vicaire de Morée pour Ladislas, reçut en 1396 la principauté héréditaire de l'Achaïe comme fief relevant de la couronne da Naples (4). La république de Venise le reconnut en cette qualité dès le 10 juillet 1396 (5). C'est certainement de lui qu'il s'agit dans quelques documents de 1401, concernant les incursions des Turcs aux environs des villes vénitiennes de Coron et de Modon, récemment publiés par M. Sathas (6). Il mourut au mois de novembre 1402, ayant, outre le titre de *Prince d'Achaïe*, celui de *gonfalonier de l'Eglise romaine en Achaïe*.

Femme: Marie Zaccaria, fille de Centurione Zaccaria I.er, seigneur de Chalandritza et autres lieux, descendant des Zaccaria de Chio et de Phocée (7).

Enfants: N. N.

VII. *Maison de Centurione Zaccaria.*

1402. Marie Zaccaria, femme du prince Pierre de Saint Exupéry, lui succèda comme régente de la principauté, au nom de ses enfants mineurs, et porta le titre de *Princesse d'Achaïe*. En 1404, Ladislas, abusant peut être de son droit de suzeraineté, dépouilla ces enfants de la principauté et la donna à leur cousin Centurione Zaccaria II, que l'on croyait plus en état de la défendre.

1404. Centurione Zaccaria II, fils du connétable Andronic Asan Centurione

(1) Datta, t. II, p. 272.

(2) Datta, t. II, p. 270; Buchon, *Rech.*, t. I, p. 293-295. Dès 1389, Amédée s'était assuré à Venise les moyens de se rendre en Morée. *Convenzione con Amedeo di Savoia, principe d'Acaïa, pel suo passaggio in Morea.* Predelli, *Commemoriali*, t. III, 203.

(3) Datta, t. I, p. 282, 291. Cf. Buchon, *Rech. et Matér.*, t. I, p. 286-300.

(4) Cf. Hopf, p. 502; Schlumberger, p. 307.

(5) Schlumberger, p. 307.

(6) *Doc. inédits sur l'hist. de Grèce*, t. II, p. 20.

(7) Hopf, p. 502.

Zaccaria, seigneur d'Arcadia (1), devenu baron de Chalandritza à la mort de Centurione I.er son père, fut investi de la principauté d'Achaïe par le roi Ladislas le 20 avril 1404. Il se rendit désagréable sans doute à la population et au roi Ladislas lui même, car ce prince pensait en 1406 à transférer la Morée au sire de Beyrouth, Janot de Lusignan, fils naturel du prince d'Antioche, frère du roi Pierre I.er de Lusignan, qui se trouvait alors en Europe (2). Ce dessein prit même quelque notorieté et les habitants de la Morée ne dissimulèrent pas la satisfaction qu'ils en éprouvaient. Il n'eut néanmoins aucune suite. La république de Venise sans aller jus qu'à l'approuver n'y faisait cependant aucune opposition; et l'on voit même en 1405 qu'elle saisit l'occasion de témoigner à l'ambassadeur de Centurione le peu de cas qu'elle faisait de son maitre (3). Mais ses sentiments changèrent complétement par la suite. En 1407, 1408 et 1409 on voit la république en excellents termes avec le *Prince d'Achaïe* (4). Bien plus, en 1411, Centurione ayant consenti à abandonner aux Vénitiens le chateau de Zonchio, qui se trouvait dans le voisinage de Modon, avec quelques autres positions, il conquit leur amitié; la république le prit sous sa protection, le déclara noble vénitien, lui et ses enfants, et leur donna l'entrée au grand conseil dès l'époque de leur majorité (5). Un de ses frères, Etienne Zaccaria, archevêque et baron de Patras, avait cédé la Seigneurie de la ville à la république en 1408 (6). La protection vénitienne ne put toutefois sauver Centurione. Attaqué et battu par Thomas Paléologue, frère du despote de Sparte, il perdit l'Achaïe, de 1428 à 1430 et ne conserva plus que le titre de prince avec la baronnie d'Arcadia. Il mourut en 1432.

Cette date marque la fin de la puissance des Latins en Morée. Les Grecs qui les remplacèrent s'y maintinrent encore 28 ans, jusqu'à la conquête turque, en 1460 (7).

Femme: Créüse de Tocco, fille de Léonard II de Tocco, seigneur de Zante.

Enfants (8): 1. Catherine Centurione Zaccaria, héritière titulaire de l'Achaïe, que Thomas Paléologue épousa en 1430, pour légitimer auprès des populations sa conquête de la principauté. Catherine mourut le 6 août 1462, et Paléologue le 12 mai 1465.

(1) Il était petit fils de Martin Zaccaria, seigneur de Chio.

(2) Sathas, *Doc. sur l'hist. de la Grèce*, t. I, p. 15.

(3) Sathas, t. II, p. 133.

(4) Sathas, t. II, 168, 189, 193, 211, 229.

(5) Venise, 27 janv., 1410; Sathas, t. II, p. 39.

(6) Sathas, t. II, p. 30. En 1422, l'archevêque de Patras s'était rendu à Venise au nom du prince d'Achaïe son frère et en même temps que les envoyés des Despotes grecs de Mistra et Janina, pour renouveler les trèves existant avec la république. Sathas, t. II, p 127-128. Cf. 151.

(7) Schlumberger, p. 308.

(8) Le 11 octobre 1423, le Sénat de Venise donnait quelques ordres aux chatelains de Coron et de Modon à la suite d'une démarche de l'ambassadeur de Centurione: *Magnifici domini Centurionis Zacharie, principis Achaïe*, qui avait été chargé d'exprimer au Sénat le désir du prince de vivre comme *bon fils et serviteur de la Seigneurie*. Centurione recommandait à la bienveillance de la république sa personne, ses états et ses enfants *filios*. Sathas, *Doc. sur la Grèce*, t. II, p. 154.

2. *Enfant naturel*: Jean Asan, qui, emmené prisonnier par Thomas Paléologue lors de la chute de son père, parvint à s'évader et à se faire proclamer *Prince d' Achaïe*, à Ætos, en 1454, sous le nom de CENTURIONE (1). Venise l'aurait facilement soutenu et reconnu (2). Mais ses succès durèrent peu et il fut obligé de se retires sur les terres de la Seigneurie. En 1456, il vivait à Modon d'une pension que lui servait la république (3). Il mourut après 1457.

VIII. *Maison des Paléologue.*

1429. THOMAS PALÉOLOGUE (4), fils de l'empereur Manuel II frère de Constantin, dernier empereur de C. P. et de Démétrius despote de Sparte, s'empara des domaines de Centurione Zaccaria et se fit proclamer despote de Morée à Calavryta, dès l'année 1428 (5). Il épousa en 1430 Catherine la fille du prince qu'il avait détroné et se fit de nouveau reconnaitre et saluer despote de Morée à Clarentza en 1432. La même année, il perdit la ville de Calavryta, qu'occupa le despote de Mistra, son voisin et son rival. Il eut des relations généralement amicales avec la république de Venise; les documents le mentionnent ainsi en 1451 (6), 1454 et 1456 (7): *Illustris dominus despotus Thomas Palleologus*. Détroné par les Turcs, qui s'emparèrent de la Morée en 1460-1461, il se retira à Rome, où le pape Pie II lui accorda une pension (8). Il y mourut le 12 mai 1465.

Femme, janvier 1430: Catherine Centurione Zaccaria, héritière de la Morée, fille de Centurione Zaccaria II, prince d'Achaïe et de Créüse Tocco. C'est elle que les documents vénitiens de 1456 désignent sous le titre de *Vasilissa* (9).

Enfants: 1. Hélène, morte religieuse sous le nom d'Hypomoné, le 7 nov. 1474, veuve depuis le mois de déc. 1458 de Lazare II, roi de Servie, qu'elle avait épousé en 1446.

2. André, despote titulaire, qui suit.

3. Manuel.

4. Zoë ou Sophie, qui veuve en 1466, d'un Caracciolo, épousa en secondes noces, le 2 nov. 1472, Ivan III, czar de Russie.

En 1456, on s'occupait du mariage de l'une des filles du despote Thomas Paléologue, avec un neveu du roi d'Aragon, fils de son frère, grand maitre de S. Ja-

(1) Hopf, p. 502.

(2 L'ambassade que la république envoyait en Morée en 1454, avait ordre de conférer avec lui. Sathas, *Doc.*, t. I, p. 221.

(3) Sathas, t. I, p. 229-230.

(4) Les Tocco, comte de Céphalonie, adoptèrent vers ce temps le titre de *Despotes de Romanie*, en opposition aux Paléologue, et pour protester contre leur prise de possession de l'Achaïe.

(5) M. Hopf, p. 536.

(6) M. Sathas, *Doc.*, t. I, p. 212. La république se plaint à cette date des entreprises de quelques uns des officiers du despote Thomas au détriment des habitants de la ville de Modon, qui était une ville vénitienne.

(7) M. Sathas, t. I, p. 218, 232-235.

(8) Rinaldi, 1461, § 43. Cf. 46.

(9) Sathas, *Doc.*, t. I, p. 233.

cques. Ce projet qui paraisait arrêté, mais qui peut être ne fut pas réalisé, était vu avec faveur à Venise (1).

André Paléologue, despote titulaire d'Achaïe, fils de Thomas, né en 1453. Il institua pour héritier d'abord, en 1494, Charles VIII roi de France ; puis, en 1504, le roi Ferdinand d'Espagne. Il avait contracté une vulgaire union à Rome (2).

(1) Sathas, t. I, p. 232.
(2) M. Hopf, *Chron. Gréco-Romanes*, p. 536.